



**PRÉFÈTE  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale  
des  
Routes Méditerranée  
District Rhône Cévennes**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
N°AR-DRC-26-131  
portant des mesures temporaires de circulation sur la N113  
sur la commune de VALERGUES**

La préfète de l'Hérault,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3, R 411-4, R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411-25,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 02 décembre 2025 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral N°2025-12-DRCL-0589 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 05 mars 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu la demande effectuée par l'entreprise TECHNISIGN en date du 04/05/2026,

Considérant que pour permettre les travaux d'Inspection d'Ouvrage d'Art SNCF sur la RN 113, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

**ARRÊTE**

## **Article premier - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux d'Inspection d'Ouvrage d'Art SNCF, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 113, commune de VALERGUES, au droit du PR 9 + 600, dans les deux sens de circulation, la nuit du 08/06/2026 au 09/06/2026 avec repli possible de nuit du 09 au 10/06 et du 10 au 11/06 en cas d'intempérie.

Cette réglementation s'applique de 21h00 à 06h00.

## **Article 2 – RÉGLEMENTATION**

Les travaux seront effectués avec mise en place d'un alternat par piquets K10 sur les quatre accès du giratoire, et neutralisation successive des demi anneaux, des bretelles d'accès et sorties du giratoire, entre le PR 9 + 400 et le PR 9 +900.

## **Article 3 - SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma CF32 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

TECHNISIGN  
ZI NORD 629 Av Denis PAPIN - BP 50021  
13655 - ROGNAC CEDEX

.....  
Personne responsable du chantier : ROCHEIL Chloé  
Téléphone : 0699773324

- Les panneaux de type AK5 seront équipés de dispositifs « tri-flash » et seront implantés sur chaque entrée du carrefour giratoire.
- Les barrières K8 de deux feux à éclats R2 et l'ensemble des panneaux de signalisation seront rétro-réfléchissants de classe 2.
- Des ballons éclairants viendront compléter le dispositif au droit de chaque zones de travaux eux même et au droit des zones d'alternat.

## **Article 4 - RESPONSABILITÉ**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation définie dans l'article 3 jusqu'à sa dépose dans les limites de validité du présent arrêté.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## **Article 5 - PUBLICATION**

Monsieur le commandant de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- DIR Méditerranée / District Rhône Cévennes / Pôle Exploitation de Nîmes
- CEI d'Aigues-Vives
- Mairie de VALERGUES
- Gendarmerie HERAULT - COG34
- DDTM 34 SESR/SRGC
- SDIS 34 - Service Départemental d' Incendie et de Secours de l' Hérault
- Entreprise TECHNISIGN
- Entreprise Sixense Engineering

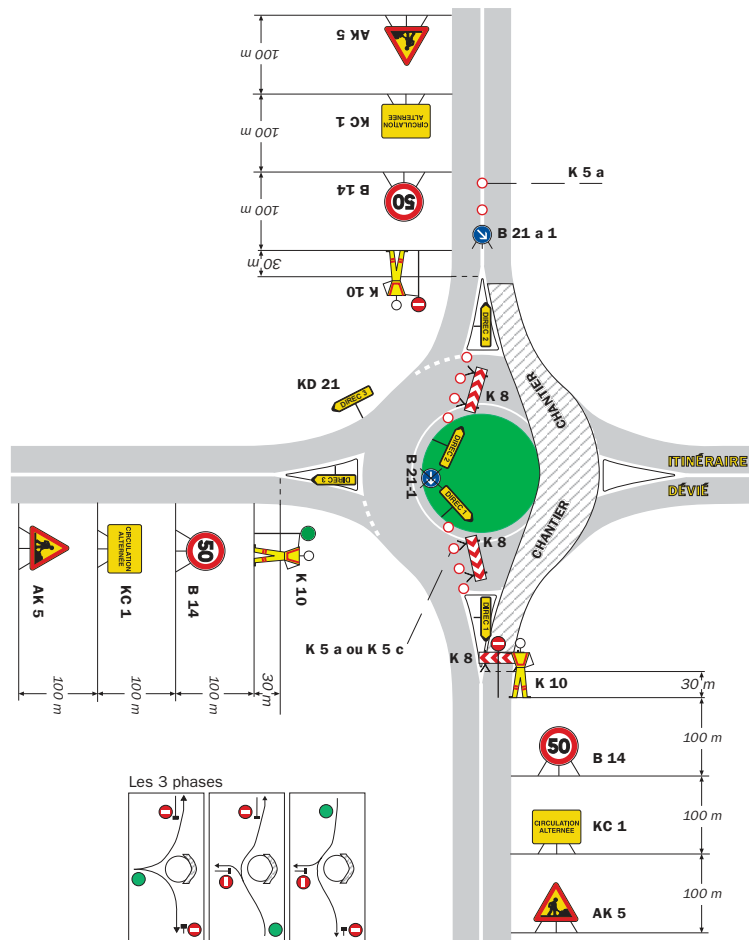
Fait à NÎMES, le 26/05/2026  
pour la préfète de l'Hérault et par délégation,

**Schémas :**

**CF32 :**

# Chantiers fixes

Chantier sur un demi-giratoire Travaux sur giratoire



**Remarque(s) :**

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Masquer les panneaux B 21-1.